

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2024-020
Eglise Notre-Dame de Rançon – Travaux d'entretien des intérieurs

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les travaux d'entretien des intérieurs de l'église Notre-Dame de Rançon ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru en date du 2 février 2024 à l'ADM76 ;

Considérant les offres reçues en date du 1^{er} mars 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer comme suit le marché d'entretien des intérieurs de l'église Notre-Dame de Rançon :

- Lot 1 – Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille – Moellon à l'entreprise Normandie Rénovation pour un montant de 86 883,15 € HT options 1 et 2 comprises ;
- Lot 2 – Electricité à l'entreprise MORI-MA pour un montant de 4 063,45 € HT option 1 comprise ;
- Lot 3 – Vitrails - Serrurerie à l'entreprise Atelier Forfait – Vitrails d'Art pour un montant de 12 368,73 € HT option 1 comprise.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 10 décembre 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la Ville le 19/12/2024

